



**Zéro Phyto**  
Commune engagée !

République Française Département de la Côte d'Or Canton de Genlis

**Commune de BESSEY LES CITEAUX**

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du lundi 22 JANVIER 2024 A 19 H 00**

L'an deux mille vingt-quatre le lundi 22 janvier 2024 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique ordinaire, à la mairie de la commune de Bessey-lès-Cîteaux sous la présidence de Monsieur Guy MORELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**  
Présents : **11** Quorum : **7**

Guy MORELLE, Maire

Alain LEFÈVRE – Armelle ROLLAND – Pascal FARINACCI, adjoints

Sylvain PORCHEROT – Bruno DELOGET – Frédéric JALOCKA – Frédéric LEBLANC – Ghislaine DEGUIN MATHIRON – Vincent HEUGUET – Antony RIBEIRO.

Absents ayant donné pouvoirs : **0**  
Néant.

Absents : **2**  
Nathanaëlle LANERY (*excusée*) – Ludivine DEMACON.

Retards excusés : **0**  
Néant.

Votants : **11**

En présence de Monika MACHURET-WENGLAND, secrétaire de mairie.

Date de convocation : 18/01/2024.

XXXXXXXXXX

Conformément à l'art. L.2121-17, la condition du quorum (la présence de la majorité des membres en exercice hors pouvoirs) devant être remplie pour que le conseil municipal puisse valablement délibérer, le Maire constate que le quorum est atteint : 11 présents, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus (*les délibérations non-inscrites à l'ordre du jour ne peuvent pas être abordées lors de la présente séance*) :

- Excuses et pouvoirs, signature feuille d'émergement
- Nomination du secrétaire de séance
- ENFANCE – JEUNESSE : CCPD - Nouvelle convention de mise à disposition de locaux aux communes dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes (délibération) ;
- FINANCES/COMPTABILITE :
  - 1/ Autorisation d'ouverture des crédits (section Investissement) avant le vote du BP (*délibération*) ;
  - 2/ANNULE ET REMPLACE Retrait de la délibération sur Revalorisation du Point d'indice des fonctionnaires – indemnités de fonction des élus municipaux (*délibération*) ;
  - 3/PERSONNEL COMMUNAL : Prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale (*avis*) ;
  - 4/ SERVICE TECHNIQUE : Projet d'externalisation des prestations de service pour entretien de la commune (*information/délibération*) ;
  - 5/CD21, ETAT : Approbation du projet pour demande de subvention pour remplacement du mode de chauffage dans la Salle Multimédia (*délibération*) ;
  - 6/INVESTISSEMENT : Projet d'achat de terrain (*délibération*) ;
- Questions diverses – communications :
  - Informations du Conseil :
  - ONF : attribution complémentaire des affouages (*houppiers*) ;
  - Autres.

Le Maire nomme les conseillers excusés et indique les pouvoirs (néant).

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire tient à remercier les membres du conseil municipal bénévoles qui ont participé pour les préparatifs et l'organisation de la cérémonie des Vœux du Maire qui s'est tenue le samedi 20 janvier 2024.



### Délibération n° (non numérotée)

#### Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Antony RIBEIRO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (11 pour).

### Délibération n° (non numérotée)

#### Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le procès-verbal du 27/11/2023 ne faisant l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé et arrêté à l'unanimité (11 pour).

### ENFANCE - JEUNESSE :

#### Délibération budgétaire n° 2024001

#### ENFANCE – JEUNESSE : CCPD - Nouvelle convention de mise à disposition de locaux aux communes dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes :

**Rapporteur** : M. Guy MORELLE, Maire

**Délibération n° 2024001.1**

**Le rapporteur expose que :**

*Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,*

- Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'est substituée de plein droit à ses communes membres, dans le cadre de la compétence « Enfance Jeunesse », exercée au titre du groupe statutaire de compétences facultatives transférées par toutes les Communes : depuis 2006 pour les activités périscolaires, depuis 2014 pour les activités extrascolaires.
- La mise à disposition de locaux communaux est depuis nécessaire pour satisfaire les besoins d'espaces liés à l'accueil des enfants dans le cadre des services mis en œuvre par le Pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes.

**Considérant** les changements importants d'occupation, opérés depuis plusieurs années, par suite des augmentations successives des effectifs, il est proposé aux communes accueillantes la mise en place d'une nouvelle convention-type dont le projet est joint en annexe,

- Cette nouvelle convention-type, proposée pour quatre ans à compter de sa signature, sous réserve pour chaque commune de l'accord de son conseil municipal, a vocation à se substituer à l'ensemble des conventions actuellement en vigueur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité/ à la majorité,**

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention-type de mise à disposition de locaux aux communes dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes,
- **DE PRÉCISER** que cette convention-type a vocation à se substituer à l'ensemble des conventions actuellement en vigueur, à compter du 1er janvier 2024,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
26 janvier 2024  
Publiée sur papier le : 26 janvier 2024

**ENFANCE – JEUNESSE : CCPD Nouvelle convention de mise à disposition de locaux aux communes dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes Modalités financières – proposition de maintien de la gratuite de la mise à disposition des locaux communaux dans le cadre de la convention présentée ci-dessus :**

**Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire**

**Délibération n° 2024001.2**

**Le rapporteur expose que :**

*Vu la gratuité totale de cette mise à disposition des locaux pour les besoins des services périscolaires déjà accordée par la délibération n°2016007 du conseil municipal de Bessey-lès-Cîteaux en date du 18/01/2016 (tout en maintenant la répartition, selon un ratio de 50%, pour tout achat d'équipements mobiliers et des équipements de restauration).*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif en sa réunion du 16/01/2024 pour reconduire la gratuité totale des frais de fonctionnement (électricité, eau et chauffage) pour la mise à disposition des locaux de la commune (salle des fêtes et le bâtiment préfabriqué) aux services périscolaires,*

- il est demandé au conseil municipal de déterminer les modalités financières de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux communaux à la CCPD,
- il est proposé de maintenir la gratuité des frais de fonctionnement déjà appliquée depuis 2016 considérant les services rendus à la commune par l'intercommunalité dans le domaine de l'enfance- jeunesse (la mise en place des NAP suite à la réforme des rythmes scolaires, l'aide dans le remplacement des agents absents, le maintien de la tarification d'avant -inflation des repas fournis aux enfants à la cantine scolaire, etc.).

*M. Alain LEFÈVRE, 1<sup>er</sup> adjoint, explique qu'un plus, en absence des compteurs distincts dans les bâtiments concernés, il est difficile d'estimer le vrai coût des énergies consommées puisque ces locaux sont utilisés également par la commune.*

*M. Frédéric JALOCKA, estime que dans le contexte économique actuel et face aux hausses constantes des prix d'énergie, il serait légitime de demander au moins le remboursement des frais d'électricité. M. Frédéric LEBLANC, conseiller municipal, partage cet avis et juge que la commune ne devrait pas être pénalisée par le mauvais dimensionnement du projet de la Ferme aux Escaliers, destinée à la restauration scolaire mais ne pouvant pas accueillir tous les enfants du secteur. Il est répondu que le fait d'avoir le site de restauration scolaire dans le village est un réel avantage pour les parents d'élèves scolarisés dans les écoles communales et que depuis le lancement du projet, les effectifs d'élèves pris en charge par les services périscolaires sont en hausse de plus de 30 % (même à Bessey) ce qui a dépassé les estimations prévisionnelles de l'époque.*

*M. Sylvain PORCHEROT, conseiller municipal, trouve que l'installation des compteurs d'énergie pour connaître les consommations réelles et répartition des coûts définitifs par chaque utilisateur de ces structures serait judicieuse même si l'assemblée délibérante maintenait la gratuité des locaux pour les services périscolaires.*

*M. Bruno DELOGET, conseiller municipal, pointe l'absence dans la convention d'un éventuel forfait à appliquer pour la consommation d'énergie dans les locaux mis à disposition. Le Maire précise que le remboursement des frais décidée dans la convention s'effectuera suivant le montant M du coût global d'occupation est calculé par année civile, et selon la formule suivante :*

Le montant M du coût global d'occupation est calculé par année civile, et selon la formule suivante :

$$\begin{array}{|c|} \hline \mathbf{M} \\ \hline \text{Coût global} \\ \text{d'occupation} \\ \text{Année N-1} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \mathbf{C} \\ \hline \text{Coût} \\ \text{journalier} \\ \text{global} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \mathbf{J} \\ \hline \text{Nombre de} \\ \text{Jours} \\ \text{d'occupation} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \mathbf{S} \\ \hline \text{Pourcentage} \\ \text{de la surface} \\ \text{réelle} \\ \text{occupée} \\ \hline \end{array}$$

M correspond au montant de la contribution financière annuelle, pour l'année N-1, qui sera versée par la Communauté de Communes selon l'appel de fonds de la Commune au cours de l'année N.

C représente le coût global des frais de fonctionnement de l'année N-1 payés par la Commune, ramené au jour, sur la base de 260 jours annuels.

J correspond au nombre de jours d'occupation par la Communauté de Communes pour l'année N-1.

S correspond au pourcentage de surface de locaux occupée par la Communauté de Communes, rapportée à la surface totale du bâtiment pour l'année N-1.

En cas d'occupation exclusive du bien immobilier par le Pôle Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, l'intégralité des frais de fonctionnement définis à l'article 4.1, au prorata de la surface occupée, sera prise en compte.

*et qui résulte de longues discussions au sein de l'intercommunalité afin de déterminer le taux d'occupation des locaux le plus juste.*

*M. Alain LEFÈVRE, 1<sup>er</sup> adjoint, d'ajouter que pour le moment la seule donnée concrète que la commune puisse fournir en absence des compteurs distincts est la facture de l'électricité pour la salle des fêtes, les factures d'eau et de chauffage étant couplées avec celle de la mairie pour la salle des fêtes et avec l'école maternelle pour le bâtiment préfabriqué.*

- À la suite de ces échanges, la question du maintien ou non de la gratuité de la mise à disposition des locaux communaux est soumise au vote.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

#### DECIDE, à la majorité,

- **DE NE PAS MAINTENIR** la gratuité de la mise à disposition de locaux aux communes dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes dans le cadre des services périscolaires (maintien de la gratuité : vote à la majorité des suffrages par 6 voix *contre*, 4 voix *pour* et 1 *abstention*),
- **D'ACCEPTER** les conditions financières de cette mise à disposition des biens en contrepartie du paiement des frais de fonctionnement selon les modalités définies dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 4 (GM, AL, ARo, PF) Contre : 6 (SP, BD, FJ, FL, GDM, VH)

Abstention : 1 (ARi)

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
26 janvier 2024  
Publiée sur papier le : 26 janvier 2024

*M. Alain LEFÈVRE précise qu'une étude sera réalisée en vue d'une éventuelle installation des compteurs d'énergie afin de pouvoir repercuter le coût réel de l'utilisation des locaux.*

#### FINANCES/COMPTABILITE :

#### Délibération budgétaire n° 2024002

#### FINANCES : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2024 :

Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire

Délibération n° 2024002

Le rapporteur expose que :

- l'article L1612-1 du CGCT stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur une autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette et les opérations d'ordre budgétaire).

- Pour la commune de Bessey, le quart des crédits ainsi défini correspond à 54 144.57 € maximum. Il est ajouté que cette ouverture est nécessaire pour pouvoir poursuivre les travaux les plus urgents, sans attendre le vote du budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 54 100 €, comme suit :

- article 204182 (SICECO - devis n° EP/1422/E Extension point lumineux Rue de Lée pour 5 260.52 € TTC et n° EP/1395/E Rénovation EP tranche 4 passage en LED pour 14 036.15 € TTC = total de 19 296.67 € TTC) pour 22 000.00 € ;
- article 2111 (Achat terrain) pour 6 000.00 € ;
- article 2188 (achats divers) pour 26 100.00 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

### DECIDE, à l'unanimité,

- D'AUTORISER l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 54 100.00 €, comme précède,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité :

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
26 janvier 2024  
Publiée sur papier le : 26 janvier 2024

## Délibération n° 2024003

### **ANNULE ET REMPLACE Retrait de la délibération n°2023014 du 25/09/2023 sur Revalorisation du Point d'indice des fonctionnaires – indemnités de fonction des élus municipaux :**

**Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire**

**Délibération n° 2024003**

**Le rapporteur expose que :**

- À la suite du contrôle de légalité de la Préfecture et le recours gracieux engagé à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal n°2023014 en date du 25 septembre 2023 portant renoncement des élus à la revalorisation automatique de 1.5% du point d'indice pour indemnité des élus applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le souhait de revenir au niveau des indemnités perçues avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 à compter du 01/10/2023, il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération précitée.
- Aux termes du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisée de 1.5%. L'indice 1027 est donc désormais fixé à 4 085.91 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cela induit de fait une augmentation automatique des indemnités des élus.
- La délibération précitée, s'opposant à l'application d'un acte réglementaire, doit être regardée comme irrégulière et doit faire l'objet d'un retrait par l'assemblée délibérante.
- Il convient donc d'annuler la délibération n°2023014 du 25/09/2023.
- Afin de respecter la réglementation en vigueur et dans la mesure où les élus ne souhaiteraient pas bénéficier d'une augmentation de leur indemnité et de revenir aux montants d'indemnités d'avant le 01/07/2023, il est proposé de diminuer le taux fixé aux communes de 500 de 999 habitants, de manière suivante (cases en bleu) :

Fonction	Valeur du point d'indice 1027	3 889.40 € au 01/01/2020			4 085.91 € depuis le 01/07/2023 4 110.52 € depuis le 01/01/2024		
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Taux appliqué (en % de l'IB 1027) en 2020	Montant mensuel brut en 2020	Montant mensuel brut après Revalorisation du point d'indice au 01/07/2022	Montant mensuel brut après Revalorisation du point d'indice au 01/07/2023 01/01/2024	<i>Proposition</i> Taux appliqué (en % de l'IB 1027) à partir du 01/02/2024	Montant mensuel brut à partir du 01/02/2024
MAIRE	40.3	33.45 %	1 301.00€	1 346.54€	1 366.74 € 1 374.97 €	32.96 % 32.76 %	1 346.72 € 1 346.61 €
1 <sup>er</sup> ADJOINT	10.7	10.70 %	416.17 €	430.73 €	437.19 € 439.83 €	10.55 % 10.48 %	431.06 € 430.78 €
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	10.7	10.70 %	416.17 €	430.73 €	437.19 € 439.83 €	10.55 % 10.48 %	431.06 € 430.78 €
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	10.7	10.70 %	416.17 €	430.73 €	437.19 € 439.83 €	10.55 % 10.48 %	431.06 € 430.78 €
Conseiller délégué	6 (enveloppe maire et adjoints)	/	/	/	/	/	/

- Il rappelle que les délibérations n'ayant pas d'effet rétroactif, dans l'hypothèse que le Conseil Municipal accepte de voter de nouveaux taux des indemnités des élus, cette décision ne sera applicable qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

#### DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETIRER de la délibération n°2023014 du 25/09/2023 ;**
- D'APPROUVER le souhait des élus percevant les indemnités (Maire et adjoints) de renoncer à la revalorisation automatique de 1.5% applicable au 01/07/2023 et celle de 0.6% applicable au 01/01/2024 ;
- DE REVENIR au niveau des indemnités perçues avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, en fixant les nouveaux taux d'indemnité des élus comme suit : 1/ Maire : 32.76 % de l'indice terminal brut 1027 et 2/ Adjoints : 10.48 % de l'indice terminal brut 1027.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

☞ (VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1<sup>er</sup> janvier 2024 : IB 1027 IM 830)

Fonction	Taux appliqué (en % de l'IB 1027)	Majorations éventuelles	Montant mensuel brut
Maire	32.76 %	/	1 346.61 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	10.48 %	/	430.78 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	10.48 %	/	430.78 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	10.48 %	/	430.78 €
Conseiller délégué			

- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
26 janvier 2024  
Publiée sur papier le : 26 janvier 2024

**AVIS avant consultation du CST****PERSONNEL COMMUNAL : Transposition de la prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale (avis) :****Rapporteur : M. Alain LEFÈVRE, 1<sup>er</sup> Adjoint****AVIS avant consultation du CST****Le rapporteur expose que :***Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;**Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,**Vu l'avis du comité social territorial en date du .....*

- Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique territoriale (FPT).
- Ce texte fait suite à la publication du décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.
- La prime concerne **tous les agents publics de la FPT**, y compris les **assistants maternels et familiaux**.
- La mise en place de la prime est **laissée à l'appréciation des collectivités territoriales**.
- L'organe délibérant est compétent pour :
  - **instaurer la prime** au profit des agents de la collectivité remplissant les conditions d'éligibilité ;
  - **déterminer le montant** de la prime dans la limite de **plafonds** définis en fonction du niveau de rémunération
- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est déterminé par l'organe délibérant de la collectivité ou le GIP dans la limite de **montants maximums prévus pour chaque niveau de rémunération** défini dans le barème suivant :

Rémunération brute perçue entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Etant donné que la rémunération brute perçue par tous les agents de la collectivité entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 23 700 €, le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat s'élève à 800 €. Ci-après, tableau estimatif de la prime par agent de la commune de Bessey les Cîteaux, montant maximum proratisé au temps de travail :

Agent	Volume d'heures	Maxi prime
Maxi	35,00	800,00
Agent technique Entretien Ecole et SdF	20,22	462,17
ATSEM	24,00	548,57
Secrétaire de mairie	35,00	800,00
ATSEM et Agent technique Entretien Mairie	32,00	731,43
Total	146,22	3 342,17

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en sa réunion du 29 décembre 2023, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une prime de pouvoir d'achat d'un taux à 50% du plafond aux agents de la commune de Bessey les Cîteaux, soit selon tableau suivant :

Agent	Volume d'heures	Maxi prime	Prime à 50%
Maxi	35,00	800,00	-
Agent technique Entretien Ecole et SdF	20,22	462,17	231,09
ATSEM	24,00	548,57	274,29
Secrétaire de mairie	35,00	800,00	400,00
ATSEM et Agent technique Entretien Mairie	32,00	731,43	365,71
Total	146,22	3 342,17	1 271,09

- La décision du conseil municipal sera mise à la consultation du **Comité Social Territorial (CST)** qui formulera un avis permettant ensuite au conseil municipal de prendre une délibération définitive.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir échangé,

#### **DONNE, à l'unanimité, L'AVIS FAVORABLE pour**

- **ACCEPTER** le projet de la mise en place de la prime exceptionnelle selon les modalités telles que présentées ci-dessus et **SAISIR** le CST en vue d'INSTAURER cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions énoncées précédemment.
- **D'APPROUVER** le projet de versement d'une prime de pouvoir d'achat d'un taux à 50% du plafond aux agents de la commune de Bessey les Cîteaux comme proposé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire de transmettre le présent projet d'attribution de la prime aux agents communaux au CST auprès du CDG21 pour avis consultatif.
- Et par la suite, et après l'avis du CST :
  - 1) **AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et
  - 2) **PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité :

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

#### **Délibération n° 2024004**

#### **SERVICE TECHNIQUE : Projet d'externalisation des prestations de service pour entretien de la commune (information/délibération) :**

**Rapporteur : M. Alain LEFÈVRE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Délibération n° 2024004**

**Le rapporteur expose que :**

- Depuis plusieurs années, la commune rencontre des difficultés de recrutement mais aussi de fidélisation d'agents sur le poste d'agent technique chargé d'entretien extérieur de la commune, des bâtiments et des espaces verts, communément appelé « cantonnier ».
- Face à ces difficultés de trouver un profil adapté, une recherche d'une solution alternative a été lancée consistant en externalisation de la prestation par recours aux prestations multiservice pour entretien du matériel et des bâtiments communaux et à la sous-traitance pour les espaces verts.
- Les devis de ces prestations ont été demandés et le comparatif du coût avec l'emploi de l'agent technique a été dressé comme suit :

AGENT TECHNIQUE et ESPACES VERTS		EXTERNALISATION DE LA PRESTATION et ESPACES VERTS		Comparatif Gains / dépenses	
Agent employé à temps complet		Prestation multiservice (MMS, feuilles, désherbage)		Agent employé à tps complet	Externalisation de la prestation
Coût salarial Moyenne annuelle	30 529.00 € TTC	Coût annuel	5 796.00 € TTC	Gain de 24 733.00 €	
<b>Sous-traitance Espaces verts</b>		<b>Sous-traitance Espaces verts</b> (regroupement des anciennes prestations – devis global annuel)		5 j/semaine 35 h 10K € de travaux divers espaces verts/an (moyenne)	30j/an = 1j/semaine  Possible d'ajouter des jours à 210 € TTC (gain total correspond à 53 j supp.)
Tontes terrain de foot 15 passages	4 854.06 € TTC	Tontes terrain de foot 15 passages	5 130.00 € TTC	Gestion adm. et opérationnelle = commune	Gestion adm. = entreprise et gestion opérationnelle = commune
Tontes village et débranchage des accotements 8 passages	Auparavant réalisées par l'agent	Tontes village et débranchage des accotements 8 passages	13 440.00 € TTC		
Tontes du verger 1 passage			Tontes du verger 1 passage	270.00 € TTC	Sans remplacement (maladie, CP)
Elagages	2 808.00 € TTC	Elagage	3 001.20 € TTC	Matériel comm.	Utilisation du matériel comm.
Taille des haies	3 060.00 € TTC	Taille des haies	2 400.00 € TTC	La marge existante si besoin de prestations compl.	
Total Espaces verts	10 722.06 € TTC	Coût annuel	24 241.20 € TTC	Dépense compl. de 13 518.60 €	
<b>Coût ensemble</b>	<b>41 251.06 € TTC</b>	<b>Coût ensemble</b>	<b>30 037.20 € TTC</b>	<b>Gain total d'environ 11 214.40 €</b>	

- La société de multiservices qui a répondu favorablement à la sollicitation de la commune est une entreprise adaptée favorisant l'emploi et l'insertion dans le monde du travail des personnes porteuses d'handicap.
- Il est proposé de faire un essai d'un an en partant sur l'externalisation de prestation multiservice et espaces verts selon la répartition des tâches et le chiffrage présentés ci-dessus.

Le Maire ajoute que diverses pistes de mutualisation (locaux, biens mobiliers, matériel, outillages, etc.) sont étudiées par la CCPD et qu'elles pourront éventuellement être complétées par la mise en commun des agents, mais cela reste encore au stade de réflexion.

M. Antony RIBEIRO, conseiller municipal, s'interroge sur la gestion des imprévus dans le contexte de l'externalisation. M. Alain LEFÈVRE de répondre que tout est question d'organisation et que l'économie des frais de fonctionnement conséquente y incite malgré une certaine perte de souplesse.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

#### DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition d'externalisation des prestations de service pour entretien du matériel et des bâtiments communaux et à la sous-traitance pour les espaces verts telle que présentée ci-haut.
- D'ACCEPTER de suspendre tout recrutement au poste d'agent technique chargé d'entretien extérieur de la commune, des bâtiments et des espaces verts, communément appelé « cantonnier », durant une année afin d'essayer de mettre en place la solution d'externalisation multiservices et sous-traitance espaces verts à compter du février 2024.
- De PRÉVOIR les crédits correspondants au budget.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
26 janvier 2024  
Publiée sur papier le : 26 janvier 2024

**Délibération n° 2024005****CD21, ETAT : Approbation du projet pour demande de subvention pour remplacement du mode de chauffage dans la Salle Multimédia (délibération) :****Rapporteur : M. Alain LEFÈVRE, 1<sup>er</sup> Adjoint****Délibération n° 2024005****Le rapporteur expose que :**

- Dans le contexte de la hausse constante des coûts d'énergie et dans le souci de réduire la consommation énergétique des sites communaux, la commune poursuit l'opération de réhabilitation de ses bâtiments publics commencée sous la précédente mandature (avec le remplacement des menuiseries, isolation thermique, changement de mode de chauffage en optant pour un système moins énergivore et plus durable, etc.).
- Des travaux du changement du mode de chauffage dans le bâtiment de la Salle Multimédia communale consisteront principalement en remplacement des anciens radiateurs électriques à accumulation, ne répondant plus aux normes énergétiques en vigueur et causant des pertes d'énergie considérables, par une pompe à chaleur, plus moderne et plus adaptée aux besoins calorifiques actuels. Cet investissement s'inscrit dans le cadre de l'opération plus large de réhabilitation des bâtiments publics citée plus haut et poursuit les travaux visant la rénovation thermique dudit bâtiment effectués en 2021 par installation de nouvelles huisseries isolantes selon les normes en vigueur (isolation thermique et sonore), comprenant également de nouveaux volets roulants extérieurs isolants électriques.
- **Le coût estimatif de cet investissement s'élève à 20 510.03 € HT c'est-à-dire 24 612.04 € TTC.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après discussion,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'APPROUVER le projet de remplacement du mode de chauffage dans la Salle Multimédia pour un montant de 20 510.03 € HT ;
- D'APPROUVER le montant estimatif des travaux prévus ci-dessus ;
- D'ATTESTER DE LA PROPRIETE COMMUNALE du bâtiment dans lequel les travaux sont envisagés ;
- DE DÉFINIR le plan de financement comme suit :
  - I/ Subventions demandées :

- A/ CD21 (AAP Patrimoine Communal Côte-d'Or) - sollicitée 30 % :	6 153.01 €
- B/ Etat (DETR) - sollicitée 40 % :	8 204.01 €
  - II/ Autofinancement Commune : 6 153.01 € HT
- DE PRÉCISER que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la Commune ;
- DE S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- DE S'ENGAGER à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- DE RAPPELER que le Maire est habilité à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif : appel à projets Patrimoine Communal Côte-d'Or (d'autres aides sollicitées : DETR) en vertu de sa délégation accordée par le Conseil Municipal par sa délibération n°2020013 du 26 mai 2020 (article 1 alinéa 26), l'autorisant à demander à tout organisme financeur, selon les seuils et pourcentages fixés par les organismes financeurs, l'attribution de subventions.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le : 26 janvier 2024 Publiée sur papier le : 26 janvier 2024
--

**Délibération budgétaire n° 2024006****FINANCES - INVESTISSEMENT : Projet d'achat de terrain :****Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire****Délibération n° 2024006****Le rapporteur expose que :**

- Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet d'achat de terrain non constructible qui intéresse la commune ;
- Pour des raisons de procédure, les éléments de prix, de superficie et de précisions cadastrales sur les parcelles concernées, qui ont été portés à la connaissance de l'assemblée délibérante, ne peuvent être publiés et seront communiqués ultérieurement, après la signature de l'acte de vente qui interviendra en cas d'avis favorable du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** l'acquisition dudit terrain selon les modalités convenues ci-dessus,
- **DE DÉCIDER** d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2024 dans la section d'investissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le : 26 janvier 2024 Publiée sur papier le : 26 janvier 2024
--

**Informations au Conseil Municipal :****ONF : attribution complémentaire des affouages (houppiers) :****Rapporteur : M. Pascal FARINACCI, 3<sup>ème</sup> Adjoint****Pour information****Le rapporteur expose que :**

- Après consultation des services de l'ONF, une attribution supplémentaire d'affouages sera proposée aux affouagistes inscrits pour la session en cours. Il s'agit de 36 houppiers qui pourront être répartis parmi les 18 affouagistes dès qu'ils se positionnent favorablement. Des volontaires sont demandés pour préparer en amont cette nouvelle attribution : MM. PORCHEROT Sylvain et HEUGUET Vincent, se portent volontaires pour accompagner le 3<sup>ème</sup> adjoint pour marquer ces houppiers.
- L'ONF a pu réaliser une vente de cinq petits arbres en dépérissement pour un total de 846.00 € au profit de la commune.
- Il reste toujours à déterminer une date en vue d'une réunion portant sur le plan d'aménagement pluriannuel de la forêt communale organisée avec les services de l'ONF à l'attention des membres du conseil municipal, et des membres de la commission ad hoc, en particulier.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire informe :

- Qu'il propose qu'une note de synthèse soit envoyée aux conseillers municipaux avant la séance à l'appui des convocations portant ordre du jour de la réunion.
- INSEE : une enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie des ménages sera réalisée de février à avril 2024 et certains ménages de Bessey-lès-Cîteaux peuvent être concernés. Cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Les ménages en question seront interrogés par Madame BUZZI, enquêtrice de l'Insee, munie d'une carte officielle. Ils seront prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur. La commune communique à ce sujet sur ses différents supports de communication (affichage, diffusion numérique, etc.)
- Compostage partagé : le Maire donne lecture de la lettre de M. Daniel BRUBACH au sujet du terrain de feu M<sup>me</sup> PROUDHON laissé à l'abandon et en état de friche, faute de successeurs connus, ce qui constitue une gêne importante et une source de nuisances environnementales pour le voisinage. Le Maire rappelle toutes

les démarches déjà entreprises pour trouver d'éventuels héritiers ainsi que de nombreuses tentatives pour contacter le notaire de la succession, restées sans aucune réponse à ce jour. Des relances seront effectuées dans ce dossier.

- Qu'une réclamation a été émise par les membres de l'association communale « les Jyminettes » se retrouvant dans le noir lors du retour au domicile après leur séance de gym aux alentours de 22 heures, en raison de la coupure de l'éclairage public. M. Alain LEFÈVRE, 1<sup>er</sup> adjoint, de répondre que la seule solution serait l'installation du radar ou de temporisation sur l'EP mais c'est applicable uniquement par une zone déterminée et non sur tout le territoire de la commune.
- Un problème de réglage de chauffage dans la salle multimédia est signalé (soit chauffage complètement coupé, soit une salle surchauffée) par ses différents utilisateurs. Il est répondu que le système de radiateurs à accumulation étant déjà vétuste, énergivore et difficilement programmable (d'où l'intention de le remplacer par un mode de chauffage plus récent, répondant aux normes en vigueur et plus facilement pilotable) et que les grands écarts de température viennent également du fait que trop d'acteurs interviennent sur les réglages.
- La réception de nouveaux habitants étant programmée pour le samedi 16/03/2024 matin (sous formule de petit déjeuner de bienvenue), une campagne de rappel sera effectuée début février pour réitérer l'invitation de la mairie.
- Le Maire répète son souhait d'organiser un repas des membres de conseil avec leurs conjoints (et à leurs frais) courant printemps 2024 (date à déterminer en fonction des disponibilités).

*Tour de table :*

M. LEFÈVRE Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint :

- propose de réunir la commission « Aménagement communal et sécurité routière » afin de lancer une réflexion sur la sécurisation de la circulation dans la rue de Meix. S'agissant d'une voie très étroite sans possibilité d'élargissement et dans le contexte d'urbanisation croissante de la zone concernée (depuis plusieurs années création de nouvelles maisons et projet de six nouvelles maisons sur 2024), la réflexion sur l'aménagement de la circulation des véhicules s'impose. La date pour cette réunion sera proposée ultérieurement.

- des solutions seront étudiées afin de régler le problème d'une grosse flaque d'eau qui se forme à chaque précipitation devant la propriété de M. Mme CELESTRANO, rue d'Aval.

M. LEBLANC Frédéric, conseiller municipal, signale les lampadaires défectueux (éclairage public) dans la rue de Lée.

M. JALOCKA Frédéric, conseiller municipal :

- transmet une demande de l'ancien agent technique démissionnaire pour le solde de tout compte. Il est précisé que, s'agissant d'une remise en main propre contre signature, l'agent devait se présenter en mairie pour obtenir ces documents ce qu'il n'a pas fait.

- se fait porte-parole des doléances de certains affouagistes qui déplorent que les têtes de chênes ont été données aux personnes qui n'ont pas de filets. *Il est répondu qu'il s'agit d'un lot des têtes de chênes situé le long de la route et présenté lors de la réunion avec les affouagistes et qui n'a pas trouvé d'acquéreur parmi les présents.* Parmi d'autres doléances, il y a également les réclamations sur les filets dans la coupe n°19 et la revendication de baisser le prix d'affouages jugé trop élevé. M. Sylvain PORCHEROT, conseiller municipal, ne comprend pas pourquoi la commune devrait baisser le prix d'affouages puisque chaque rentrée d'argent compte pour les collectivités territoriales et que le tarif en vigueur de 7€/stère n'excède pas ceux pratiqués dans les environs.

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal :

- relance le sujet de la haie du terrain BONNAFOUS qui devra être coupée.

- demande si des renseignements concernant l'implantation de l'arbre mort menaçant de tomber derrière la propriété de M. SORDET, du côté de la rue des Meix, ont été trouvés. *Après vérifications sur le cadastre, il s'avère que cet arbre se trouve bien sur le domaine public mais qu'il y ait un problème d'accès à cause d'une haie/clôture existante.*

Prochaine réunion du Conseil Municipal programmée lundi 4 ou 11 mars 2024 à 19h00 (examen du budget).

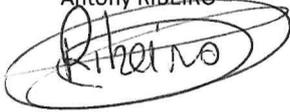
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h04.

Les délibérations n°2024001 à 2024006 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents MORELLE Guy, Maire, LEFÈVRE Alain – ROLLAND Armelle – FARINACCI Pascal, adjoints, PORCHEROT Sylvain – DELOGET Bruno – JALOCKA Frédéric – LEBLANC Frédéric – DEGUIN MATHIRON Ghislaine – HEUGUET Vincent – RIBEIRO Antony, conseillers municipaux.

Liste des délibérations affichée le 23 janvier 2024 et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Bessey, le 23 janvier 2024

Le secrétaire de séance :  
Antony RIBEIRO



Le MAIRE,  
Guy MORELLE

